

الجمعورية الجرائرية الحيمتراطية العجورية الجرائرية الحيمتراطية الجرائرية الجرائرية الحيمتراطية العجورية المحاوية المحاو

Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

Le Secrétaire Général

N° ... 389MSPRH/SC

ورارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات الأمين العامر

2 7 AVR 2020

- Mesdames et Messieurs les DSP (Tous)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des établissements sous tutelle
- Messieurs Directeurs Généraux des CHU (Tous)
- Messieurs les Directeurs des EHS

Objet : A/S de l'atténuation des effets de prévention et de lutte contre l'épidémie de

Covid-19 sur l'outil national de réalisation

Réf: Envoi n° 163 du 12/04/2020 émanant de Monsieur le Premier Ministre

Dans le but d'atténuer les effets induits par les mesures de prévention et de lutte contre l'épidémie de Covid-19, à l'égard des entreprises titulaires de marchés de réalisation des travaux et prestations prévues ,il est fait application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public qui prévoient la suspension des délais contractuels et la non application des pénalités financières dans la limite fixée par les ordres d'arrêt et de reprise pris en conséquence par le service contractant.

A ce titre,, les pénalités financières ne seront pas appliquées aux marchés publics de l'Etat et ce ,à compter de la date de publication du décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19.

Il demeure entendu que les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel susvisé, doivent être appliquées par les maitres d'ouvrage sur demande des entreprises cocontractantes.